

Formulaire d'annonce Cotisations d'épargne supplémentaires (prévoyance vieillesse facultative) selon l'art. 3.2 du règlement de prévoyance

Nom, prénom:

Date de naissance:

N° d'entreprise
Raison sociale:

Selon l'art. 3.2 du règlement de prévoyance, les personnes assurées peuvent choisir un plan d'épargne reposant sur des cotisations d'épargne plus élevées.

L'entreprise déduit chaque mois les cotisations du salaire des personnes assurées et les vire mensuellement à la caisse de pensions.

Un changement de plan d'épargne n'est possible qu'au 1^{er} avril suivant. La personne assurée doit signaler par écrit le changement souhaité à la caisse de pensions **avant la fin de février**.

Les cotisations d'épargne supplémentaires sont créditées au compte de vieillesse en fin d'année ou, en cas de sortie, pro rata temporis.

* * * * *

Les personnes assurées admises en cours d'année peuvent opter, dans le délai d'un mois, pour le plan d'épargne qui prendra effet dès leur entrée dans la caisse de pensions:

- PLAN PLUS** cotisations d'épargne supplémentaires au plan de base
âge entre 25 et 70 ans **+ 1.0%**
- PLAN MAXI** cotisations d'épargne supplémentaires au plan de base
âge entre 25 et 70 ans **+ 2.0%**

Lieu et date:

Signature de la personne assurée:

.....

.....

Prévoyance FinTec
c/o **arcasia ag**
Case postale
3001 Berne

Prévoyance FinTec
c/o **arcasia ag**
Case postale
3001 Berne